

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Nièvre
Commune de Neuville Lès Decize

Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018

L'an deux mil dix-huit et le 1^{er} juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PINIER Jean-Gilles, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames WALTHER Isabelle, POIRIER Catherine,
Messieurs PINIER Jean-Gilles, MORIN Daniel, FARIA Michel, PARISOT Jean-Charles, PANNETIER
Christophe, BONNIN Daniel

Excusé(e)s : Mme DRAGAN Bérénice (pouvoir à M. PINIER Jean-Gilles), Mme CHATON Ingrid (pouvoir à M. FARIA Michel)

Nomination d'un secrétaire de séance : M. PARISOT Jean-Charles

Date de convocation : le 23 mai 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 mars 2018 et appose ses signatures.

I – REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018

✓ ERDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

« $PR = (0,183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« Pop représente la population de votre commune ;

« 0.183 et 213 sont des termes fixe.

Actualisation pour l'année 2018 : 1.3254

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 203 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2018 ainsi que pour les années à venir.

Délibération n°01-06/01

✓ GRT GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

« $PR = ((0,035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation}$;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

« 100 représente un terme fixe.

Actualisation pour l'année 2018 : 1.2000

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 217 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz pour l'année 2018 ainsi que pour les années à venir.

Délibération n°01-06/02

II – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA C.C.N.B.

- Annule et remplace délibération du 30 mars 2018 sous le numéro 30-03/05

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT

puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 16 mars 2018, la CLECT a abordé les points suivants :

1. Rappel des grands principes du transfert de charges et du rôle de la CLECT
2. Proposition de régularisation de transfert de certaines compétences : détermination des charges transférées.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à la majorité par la CLECT du 16 mars 2018, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 16 mars 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré, décide : d'approuver le rapport de la CLECT du 16 mars 2018 ;

Et prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

Délibération n°01-06/03

III – AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2022 BOURGOGNE FRANCHE COMTE

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDERE que le diagnostic sur lequel prend appui le Projet Régional de Santé 2018-2022 est alimenté par des données de 2013 ce qui est bien loin de refléter la situation actuelle du département.

CONSIDERE qu'il est indispensable et urgent de renforcer l'offre de soins et l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de tous les nivernais quel que soit leur âge et l'endroit où ils vivent. Les orientations inscrites au PRS se traduisent par des fermetures de services et par la suppression de places/lits.

CONSIDERE que dans un contexte de désertification médicale avérée, le PRS n'est porteur d'aucune ambition et ne contient aucune mesure novatrice pour répondre à cette problématique et à l'installation de praticiens libéraux et hospitaliers.

CONSIDERE qu'aucune mesure concrète permettant d'améliorer la prévention n'est envisagée. Or, sans mesures fortes d'incitation à l'installation de nouveaux professionnels de santé, ce défi ne pourra être relevé.

CONSIDERE que les propositions formulées sur la psychiatrie ne sont pas à la hauteur des besoins du département qui manque d'environ une dizaine de psychiatres. L'insuffisance de prise en charge en pédopsychiatrie conduit à des orientations inadaptées notamment vers le dispositif de protection de l'enfance avec un coût de prise en charge que doit financer le Département. La géronto-psychiatrie est absente des orientations relatives au Parcours Personnes Agées.

CONSIDERE que les orientations dans les domaines de la santé mentale, du handicap et du vieillissement de la population sont inacceptables. Elles organisent à travers « le virage ambulatoire », le déport du sanitaire vers le médico-social, donc un transfert de charges financières vers le Département.

CONSIDERE que les objectifs de fermeture d'activités de soins et de reconversion de lits (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, urgences) vont accentuer les difficultés.

CONSIDERE que l'objectif de mise en place d'un centre périnatal de proximité ne répond pas au problème dès lors qu'il exclut la prise en charge pour l'accouchement. La fermeture de la maternité de Cosne est d'ores et déjà annoncée comme définitive. Décision qui place les femmes de ce territoire à plus d'une heure d'une maternité loin des 30 mn recommandées.

CONSIDERE que le rôle de chef de file du Département sur nombre de compétences qui contribuent à la politique de santé et de prévention (action sociale, Protection Maternelle et Infantile, Autonomie) et sa qualité de cofinanceur du secteur médico-social et des actions de prévention sont ignorés. Le Département n'est pas considéré comme un partenaire disposant de son autonomie décisionnelle sur ces politiques publiques.

CONSIDERE que l'engagement hâtif de la démarche de territorialisation de la politique de santé (Projet Territorial de Santé Mentale, Contrats Locaux de Santé, PRAPS) avant la finalisation de la version définitive du PRS, avant la définition de la Stratégie Nationale de Santé et avant la clôture de la phase de consultation sur le projet de PRS vient conforter le constat d'une concertation non aboutie.

DECIDE :

- 1 - de rejeter le Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022 aux motifs suscités.
- 2 - de demander conformément à la délibération du 27 février 2018, d'incorporer l'ensemble des propositions formalisées dans le document « Pour une Nièvre en Bonne Santé » dans le PRS 2018-2022, remis à Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé lors des Etats Généraux de la Santé qui se sont tenus le 1^{er} mars 2018 à Nevers.
- 3 – d'exiger la mise en place sans délai d'un calendrier pour étudier et installer les propositions du Conseil départemental.

IV – PREPARATION DU 14 JUILLET

Pour 2018, il est demandé de prévoir 110 repas avec en menu : piémontaise, charcuterie, chips, fromage blanc et salade de fruits.

Des difficultés de prévision du nombre de repas se font ressentir, aussi pour l'année prochaine, les membres présents souhaitent mettre en place un système d'inscription afin de commander un nombre de repas au plus juste possible.

V – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements pour le versement du don suite au parcours du cœur
- Remerciements de la part de la prévention routière pour subvention 2018
- Coupure de courant prévue le 8 juin sur Tallet, Les Lices, Les Loges Feuilloux, Bachelier
- Traversée motos de la commune le 3 juin par « Les Crash Boulons »
- RPI réunion prévue le 4 juin à 19h00 pour organisation de la rentrée scolaire 2018-2019.

Fin de la séance 20h15.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Nièvre
Commune de Neuville Lès Decize

Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018

<u>NOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
PINIER Jean-Gilles	
MORIN Daniel	
POIRIER Catherine	
PARISOT Jean Charles	
FARIA Michel	
BONNIN Daniel	
PANNETIER Christophe	
WALTHER Isabelle	
DUBOIS Didier (Absent)	
CHATON Ingrid (Excusée et a donné pouvoir à M. FARIA)	
DRAGAN Bérénice (Excusée et a donné pouvoir à M. PINIER)	